

... et le pardon divin. Que toute l'Église militante de Jésus-Christ accueille donc nos paroles par lesquelles Nous ordonnons, Nous annonçons et Nous promettons pour la sanctification de ce peuple chrétien et la gloire de Dieu, le très-grand et universel Jubilé qui devra durer pendant toute l'année prochaine de 1873; à cause et en vue duquel Jubilé, nous avons et déclarant suspendre, suivant notre bon plaisir et celui de ce Siège apostolique, l'indulgence dont il a été parlé plus haut, accordée en forme de Jubilé à l'occasion du Concile oecuménique du Vatican. Nous ouvrons le plus largement possible ce trésor céleste qui, formé de la réunion des mérites, des souffrances et des vertus de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de sa Sainte Mère la Vierge Marie et de tous les Saints, a été confié à notre administration par l'auteur du salut humain.

C'est pourquoi, appuyés sur la miséricorde de Dieu et sur l'autorité des bienheureux apôtres Pierre et Paul, en vertu de Notre pouvoir suprême de lier et de délier que le Seigneur Nous a accordé quoique d'étant indigne, Nous concédons et nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur la faculté de gagner une fois, pendant tout l'espace de temps dont il a été parlé plus haut, la très plénière indulgence de l'année du Jubilé, la rémission et le pardon de leurs péchés, promettant en outre que cette indulgence puisse être appliquée par manière de suffrage aux âmes qui ont émigré de ce monde unies avec Dieu par la charité; et cette faculté Nous l'accordons et la concédons miséricordieusement dans le Seigneur à tous et à chacun des fidèles, tant à ceux qui habitent dans cette ville Sainte ou qui y viennent qu'à ceux qui se trouvent au dehors de cette Ville dans une partie quelconque du monde, et qui demeurent dans la grâce et l'obédience du Siège apostolique, qui, étant vraiment repentants, s'étaient confessés et ayant reçu la sainte communion, visiteront dévotement, les premiers, les basiliques de Saint-Pierre et Saint-Paul, de Saint-Jean de Latran et de Sainte-Marie-Majeure, une fois par jour au moins, pendant quinze jours, soit continus, soit interrompus, soit ordinaires, soit ecclésiastiques, c'est-à-dire depuis les premières vêpres d'un jour, jusques à tout le crépuscule du soir du jour suivant.

Les autres, au contraire, l'Église cathédrale ou majeure et trois autres églises de la même ville ou du même lieu ou existant dans les environs, lesquelles doivent être désignées par les Ordinaires des lieux ou par leurs Vicaires ou par d'autres sur leur ordre, après que ces lettres seront parvenues à leur connaissance, une fois également par jour, pendant quinze jours, ou continus ou interrompus, comme nous avons dit plus haut, et qui, en visitant ces églises, y prieront pour la prospérité et l'exaltation de l'Église catholique et de ce Siège apostolique, pour l'extirpation des hérésies, pour la conversion de tous les égarés, pour la paix et l'union de tout le peuple chrétien et suivant nos intentions.

Quant à ceux qui naviguent et qui voyagent, Nous leur accordons que, dès qu'ils reviendront au lieu de leur domicile ou ailleurs à une certaine station, ayant accompli les prescriptions données ci-dessus, et ayant visité autant de fois l'Église cathédrale, ou majeure, ou paroissiale, du lieu de leur domicile ou de cette même station, ils puissent gagner la même indulgence. Par la teneur de ces mêmes présentes lettres, Nous accordons également et nous concédons aux susdits Ordinaires des lieux la faculté de dispenser les religieux oblats et les autres jeunes filles ou femmes qui vivent soit dans la clôture des monastères, soit dans d'autres lieux ou pieuses maisons et communautés, les anachorètes encore et les ermites, et toutes les autres personnes tant laïques qu'ecclésiastiques, régulières ou séculières, détenues en prison ou en captivité ou empêchées par quelque infirmité du corps ou par toute autre difficulté de pouvoir remplir les visites aux églises ci-dessus prescrites, de les dispenser de ces sortes de visites seulement; mais pour ce qui est des enfants qui n'ont pas encore été admis à la première communion, Nous leur accordons la faculté de les dispenser aussi de

Calisto jurait qu'elle avait de point en point observé les prescriptions de son nouveau maître; mais on sait assez que le poison est l'arme ordinaire des nègres esclaves, et il est fort heureux que mon séjour chez le docteur ne se soit point prolongé.

Comment y étais-je? Depuis près de cinq mois qu'étais-je devenu?

Voici ce que je suppose d'après des souvenirs confus comme ceux d'un rêve et d'après quelques renseignements recueillis de ça de là par la suite, mais dont je ne saurais garantir l'exactitude.

Sous mon impression de terreur folle, voyant des serpents partout où je posais les pieds, je courus à mon chantier, fixai tant bien que mal mon espèce de voile à mon sabot-radeau et lançai le tout à la mer comme je l'avais prémédité dès l'origine. Je pris ensuite par le lit du torrent le chemin des récifs, j'atteignis à la nage ma bouée à voile et me laissai dériver.

Le chenal qui sépare Ténérife de la grande Canarie se peupla aussitôt pour moi de navires de toutes les formes et de tous les rangs. Comme, avant de quitter terre, je ne voyais que reptiles, maintenant je ne voyais que vaisseaux, frégates, corvettes et brigs. J'appelai je hélai : — « Ho du ship! ho! ». Au milieu de cette hallucination m'apparut la Zéphyrine montée par l'infâme Zurban. Et tout cela tourbillonna devant mes yeux, jusqu'au moment où, submergé, séparé que j'étais de ma bouée, je fus recueilli par des pêcheurs canariens.

Ils me forcèrent à ramer et à les servir. Ils me prirent mes pièces et me

cette communion, et Nous leur permettons de prescrire à toutes ces personnes et à chacune d'elles un particulier d'autres œuvres de piété, de charité ou de religion, au lieu de la communion sacramentelle habituelle, et cela soit par eux-mêmes, soit par les prêtres ou supérieurs réguliers de ces mêmes personnes, soit par de prudents confesseurs.

Nous accordons aussi et Nous concédons aux chapitres et congrégations tant de réguliers que des réguliers, aux corporations, aux confréries, aux universités ou à tous les collèges quelconques qui visiteront occasionnellement ces mêmes églises, de pouvoir réduire à un nombre moindre ces mêmes visites, et cela de leur propre arbitre, mais avec prudence.

En outre, Nous accordons la permission et la faculté à ces mêmes religieux et à leurs novices de se choisir pour cet effet un confesseur quelconque approuvé pour recevoir les confessions des religieux par l'Ordinaire du lieu dans lequel se trouvent leurs monastères. Quant à tous les autres fidèles de Jésus-Christ et à chacun d'eux en particulier, tant laïques qu'ecclésiastiques, séculiers et réguliers de tout ordre, de toute congrégation et de tout institut même devant être nommé spécialement, Nous leur accordons la permission et la faculté de se choisir pour le même effet un prêtre quelconque, confesseur tant séculier que régulier d'un ordre ou d'un institut quelconque, approuvé également pour recevoir les confessions des personnes séculières par les Ordinaires actuels des cités, des diocèses et des territoires où ces confessions doivent être entendues. Et à ces confesseurs Nous accordons de pouvoir absoudre les susdits religieux ou autres personnes qui, ayant sincèrement et sérieusement décidé de gagner le présent Jubilé et qui, dans le but de le gagner et d'accomplir les autres œuvres nécessaires pour le gagner, se présenteront à eux pendant le susdit espace d'un an pour faire leur confession, de les absoudre quoique cette fois et dans le for de la conscience seulement, de l'excommunication, de la suspension et des autres sentences ecclésiastiques et censures portées et infligées par le droit, ou par un supérieur, pour quelque cause que ce soit, même de celles réservées aux Ordinaires des lieux et à Nous ou au Siège apostolique, même dans les cas réservés à qui que ce soit, et au Souverain Pontife et au Siège apostolique, même par une forme spéciale et qui, différemment, ne seraient pas considérées comme concédées dans une concession quelconque ample qu'elle fut; de les absoudre aussi de tous les péchés et de tous les excommunications graves et énormes qu'ils soient, même de ceux réservés comme Nous avons dit plus haut aux mêmes Ordinaires et à Nous et au Siège apostolique; après leur avoir enjoint toutefois une pénitence salutaire et les autres choses qui doivent être conjointes de droit.

Par la même autorité et ampleur de la bonté apostolique, Nous accordons et Nous concédons à ces mêmes confesseurs de commuer en d'autres pieuses et salutaires œuvres les vœux quelconques, même ceux jurés et réservés au Siège apostolique (étant toutefois toujours exceptés les vœux de chasteté, de religion et d'obligation qui ont été acceptés par un tiers ou dans lesquels il s'agit de préjudice d'un tiers, comme aussi les vœux de punition qui sont appelés préservatifs du péché, à moins que la communion ne soit jugée devoir être telle qu'elle n'arrêtera pas moins de commettre le péché que la première matière du vœu). Nous leur accordons aussi de dispenser ces mêmes pénitentes constituées dans les ordres sacrés, même les régulières de l'irrégularité occulte, mais seulement de celle qui a été contractée pour l'exercice de ces mêmes ordres et pour l'obtention des ordres supérieurs à la suite de la violation des censures.

Nous n'entendons pas toutefois, par les présentes lettres, dispenser sur quelque autre irrégularité ou publique ou occulte, ou sur toute autre incapacité ou inhabileté contractée de quelque manière que ce soit, ni accorder aucune faculté dans de semblables cas de dispenser, ou d'habiliter et de restituer dans le premier état, même dans le for de la conscience; et Nous n'entendons

maltraiter; mais ils devaient ignorer qu'une prime fut promise à qui me ramènerait à mes maîtres. Je présume qu'ils n'étaient pas de la grande Canarie et que j'ai dû naviguer avec eux autour de Ténérife, de Ferro et de Gomère. J'entrevois des baies éclairées par des feux rouges, d'immenses zones de phosphores, des mouillages à fleur de rochers, des morne fantastiques, des poisons prodigieux.

Ces pêcheurs s'aperçurent assurément que j'étais privé de raison; je ne cessais de parler de serpents : — « Serpent Zurban, serpent Urbana, serpent Calisto, serpent judas. Trahison, venin mortel. » Ce que je pus dire à ces gens de ma véritable histoire leur sembla non moins insensé que mes divagations. Je mélangais à coup sûr le français, l'espagnol et le bas-breton. Mais je travaillais en marin, je rendais sans doute de bons services. Abusés de leur force, mes sauveteurs m'exaspérèrent, je me révoltai, furieux, je mordis. Ils me rejetèrent à la mer.

Je me vois à la hège abordant une de ces plages étroites qui longent parfois les falaises volcaniques de la grande Canarie. Plus tard, je me trouve avec des nègres marrons qui, eux aussi, me traitent en esclave. Monts escarpés, bois épais, anfrs profonds où je remarquai des tombeaux antiques. Je suis une sorte de chien de chasse qui bat les buissons pour le compte des misérables dont je deviens la victime. Ils se livraient des combats auxquels j'ai certainement pris part, mes cicatrices l'attestent.

(A suivre)

pas non plus déposé à la Constitution donnée avec les déclarations opportunes par Notre prédecesseur le Pape Benoît XIV l'honorable mémoire commençant par ces mots : *Sacrosanctae Constitutionis*, constitution publiée aux Indes de juin de l'an 1741 de l'Incarnation de Notre Seigneur et le premier de son Pontificat.

Et enfin ces mêmes lettres ne pourront et ne devront en aucune manière favoriser ceux qui auront été démentés excommuniés, suspendus, interdits par Nous et par le Siège apostolique ou par quelque prêtre ou juge ecclésiastique, ou auront été déclarés tombés dans d'autres sentences ou censures, ou aient été démentés publiquement, à moins qu'ils n'aient donné satisfaction dans le courant de l'année dont il a été parlé plus haut ou qu'ils se soient accordés dans le même temps avec les parties, dans le cas où ce sera nécessaire.

Au reste, si quelques-uns, après le commencement du jubilé, ont eu l'intention d'accomplir toutes les œuvres prescrites, surpris par la mort, ne pouvant remplir le nombre de visites prescrit, Nous désirons favoriser avec bonté leur piété et bien disposés volontiers, sans vouloir que ces mêmes fidèles, traités repentants et confessés et restaurés par la sainte communion, participent à l'indulgence plus haut nommée et à la rémission des péchés de la même manière que s'ils avaient réellement visité les églises susdites aux jours prescrits.

Si quelques-uns toutefois, et après avoir obtenu en vertu des présentes lettres l'absolution des censures, ou la commutation des vœux, ou les dispenses ci-dessus énumérées, venaient à débaucher et séduire et séduire d'autres personnes, ou à commettre les mêmes délits, ou à commettre les mêmes délits, nous déclarons que ces dispenses, ces commutations et ces dispensations obtenues par eux avec la susdite disposition, subsistent dans leur force.

ÉTRANGER

RÉPUBLIQUE ARGENTINE. — Bien que des dépêches directes de Buenos-Ayres nous aient fait connaître la fin des troubles dans la République d'Argentine, nous reproduisons la dépêche suivante qui nous est parvenue (voie télégraphique de Lis-bonne), par notre correspondant de Buenos-Ayres; cette dépêche explique les événements qui viennent de s'accomplir dans la Plata :

Lis-bonne, 3 janvier 1875.
Le mouvement qui s'est produit dans la République Argentine s'est fait sans révolution mais un soulèvement de troupes appuyé par une canonnière de la marine. La canonnière s'est levée. Le corps d'armée qui était soulevé dans la province de Buenos-Ayres (sous les ordres du général Rivas) était fort à l'origine de 3,500 hommes de milice, il est aujourd'hui réduit à environ 1,000 hommes qui se dirigent vers le désert, (du côté de Bahia Blanca) ayant le général Mira à leur tête. Ils seront dispersés avant 8 jours. L'autre corps d'armée, soulevé par Arredondo, est à 300 lieues de Buenos-Ayres; il est poursuivi par une forte division. Nulle part la population, soit dans les villes, soit dans les bourgs n'a donné aide à ce soulèvement présumé. L'intérieur est tranquille. Buenos-Ayres revient à la vie ordinaire; les chemins de fer fonctionnent, les douanes produisent le revenu ordinaire, la garde nationale de la capitale va être licenciée (elle venue de l'extérieur de la province retourne chez elle).

Mira, à la tête de fort peu de troupes, est dans le désert. Dans l'intérieur, Arredondo se trouve au pied des Andes; bien qu'il sera battu; la navigation est libre, les immigrants trouvent à s'occuper et se dirigent dans la province de Santa-Fé.

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Voici les dispositions du décret relatif à la contribution spéciale à percevoir en 1875 pour les dépenses des Chambres et des Bourses de commerce :

Lille. — Chambre, 10.795 fr. à payer par les patentes de la circonscription; — plus 2.544 fr. pour la Bourse, à payer par les patentes de Lille seulement.
Dunkerque. — Chambre, 6.591. — Bourse, 340.
Roubaix, 1.696. Tourcoing, 2.200.
Douai, 2.267. Valenciennes, 2.652.

Hier, le départ des jeunes gens de la classe 1874, appelés sous les drapeaux, a occasionné une grande affluence de monde à la gare, plus de 200 voyageurs sont restés pour attendre les trains suivants. On nous dit qu'il a été délivré de 15 à 1600 billets en destination de Lille.

Avant-hier soir, un sergent de ville rencontra dans la rue des Filatures, un ivrogne, Ferdinand S... Le sergent, compatissant, prêcha raison à S... et lui proposa de le conduire chez lui. Pour toute réponse, S... administra au représentant de l'autorité une épouvantable raclée. Deux passants vinrent heureusement au secours de l'agent et l'aidèrent à conduire son agresseur au poste.

Et redonnant l'incident qui a éclaté dernièrement chez M. Desbonnet-Jouville, rue Pellart, nous avons voulu signaler la belle conduite de M. Lathois, employé au chemin de fer, qui a montré

en cette circonstance une intrépidité et un sang-froid remarquables. Après avoir visité toutes les chambres pour s'assurer s'il n'y avait pas de danger pour les enfants, après avoir pris les clefs du coffre-fort et préservé les livres de commerce, M. Lathois s'est joint aux pompiers qui arrivaient et qui l'ont libéré de son initiative.

On a transporté dimanche soir à l'hôpital Saint-Sauveur, à Lille, 16 hommes Jean Vanacker, conducteur de la voiture d'un messenger de Roubaix. Jean Vanacker s'était cassé la jambe, place Saint-Martin, en tombant avec une lourde caisse qu'il portait sur l'épaule.

POLICE CORRECTIONNELLE DU 4 JANVIER. — L. Dubosq, de Tourcoing, est condamné par la malheureuse passion des liqueurs fortes. Pour la satisfaire il a eu recours au vol. Il a soustrait à sa loge pour près de 100 fr. d'habillement. Quant on vint pour l'arrêter, on le trouva ivre-mort, et il fallut le porter en prison sur une charrette. — Six mois de prison à cet ivrogne.

Après deux ou trois affaires de vol simple et de vagabondage, recommence le défilé des laitiers. Le premier est un marchand de lait-battu de Roubaix, qui mettait 35 0/0 d'eau dans sa mitchardise. — 50 francs d'amende et insertion dans les journaux de Roubaix et de Tourcoing.

La femme Adont, de Marœuil-Barboul, a additionné son lait de 25 0/0 d'eau. Même peine que le précédent, 50 fr. d'amende, insertion et affichage.

État-civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 1^{er} JANVIER. — Marie Dejonckere, Grande Rue. — David Lanasens, rue Bernard. — Marie Dumalis, rue des Anges. — Charles Maré, rue de la Basse-Masure. — Gabriella Comant, rue du Parc. — Geneviève Ocmant, rue du Parc. — Marie Helainé, rue de France, Auguste Tjelle, à l'Époule. — César Vervaert, Grande Rue prolongée.

Du 2 janvier. — Arthur Depermentier, rue Saint-Leurent. — Emile Derasse, rue de Wasquhal. — Julie Colpart, rue Magenta. — Léonie Carbon, au Pile. — Louis Tullier, à Barbièvre. — Marie Poncalle, rue de l'Abattoir. — Paul Augem, rue de Fontenoy. — Mervin Clinckemalie, rue Jacquart. — Léopold Paré, rue Descausie. — Emile Bevanriet, au fort Mulling. — Julienne Bétry, rue du Moulin. — Nestor Charbonnier, rue de Fontenoy. — Oscar Trenehant, rue d'Alma. — Arthur Petit, rue Descausie.

MARIAGE DU 2 janvier. — Désiré Van Theems, 30 ans, laveur, et Rosalie Watiez, 31 ans, journalière.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 1^{er} janvier. — Pauline Watteau, 29 ans, journalière, rue de Roubaix. — Pierre Vreck, 48 ans, rue du Moulin. — Marie Vandenberghe, 1 an, rue Fulton. — Victor Morin, 53 ans, vérificateur des poids, rue de la Redoute.

Du 2 janvier. — Louis Delroye, 50 ans, cordier, à la Pétaimerie. — Jean-Baptiste Moulin, 72 ans, lièbre, rue de la Redoute. — Arthur Rousseau, 9 mois, rue de la Limite. — François Decoint, 4 mois, rue de Fontenoy. — Adolphe Opsomet, 3 mois, rue du Luxembourg. — Edouard Favere, 4 ans, rue d'Alma. — Raimond Verborgh, 73 ans, journaliste, rue de l'Érmitage. — Guib, présenté sans vie, rue Jacquart. — Elodie Lambert, 23 ans, sans profession, rue de Tourcoing. — Jules Lamarque, 37 ans, chaudronnier, rue de Tourcoing. — Dejong présent sans vie, rue du Ballén.

CONVOIS FUNÈRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille CARRE-DESFONTAINE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur JULIEN CARRE, veuf de Dame PAULINE DESFONTAINE, décédé à Roubaix, le 5 janvier 1875, dans sa 64^e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister à la messe de convoi qui sera célébrée le jeudi 7 janvier 1875, à 9 heures, aux vigiles qui seront chantées le même jour, à 4 h., et aux enterrements et services solennels qui auront lieu le vendredi 8, à neuf heures, en l'église Saint-Martin. — L'assemblée à la maison mortuaire, contour Saint-Martin.

Un obit solennel du mois sera célébré le mercredi 6 janvier 1875, à neuf heures et demie, en l'église paroissiale de Saint-Martin, pour le repos de l'âme de Dame CHARLOTTE BARBIÈUX, veuve de Monsieur PHILÉMON BARBOTIN, décédée à Roubaix, le 5 décembre 1874, à l'âge de 76 ans et 7 mois. — La famille prie les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel anniversaire sera célébré le jeudi 7 janvier 1875, à dix heures un quart, en l'église Notre-Dame pour le repos des âmes de Monsieur ADOLPHE PAUL AUGUSTE JOSEPH CATTEAU, décédé à Roubaix, le 23 août 1872, à l'âge de 17 ans et 4 mois, et de Mademoiselle MARIE CAROLINE HÉLÈNE JOSEPH CATTEAU, décédée à Roubaix, le 2 janvier 1873, à l'âge de 15 ans et 3 mois. — La famille prie les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel du mois sera célébré le lundi 11 janvier 1875, à dix heures, en l'église de Lannoy, pour le repos de l'âme de Madame APOLINE AMÉLIE JOSEPH DESSAUVAGE, épouse de M. Louis TOULLEMONDE, décédée à Lannoy, le 5 décembre 1874, dans sa 59^e année. — La famille prie les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Les annonces de mariage et de mariage sont insérées dans le Journal de Roubaix.

Faits Divers

La rivière de la Sambre. — Sous ce titre, le Petit Lillois rapporte que dans la matinée de la semaine dernière, le débâcle s'est produite sur la Sambre et a occasionné d'énormes dégâts à Saint-Rambert, Vaise et principalement Bavin. Les pontons qui la rivière commençaient à charrier furent trouvés arrêtés par les bancs de sable et traînés de bois amarrés sur la rive droite près de Saint-Rambert; d'autres sont venus s'ajouter aux premiers et bloquèrent la rivière de la Sambre à l'endroit de Bavin. Les pontons continuant d'arriver ont fait par conséquent une pression et ont causé un débâcle qu'il a été odieux. Les amarrés des pontons se sont brisés sous la charge et une véritable débâcle s'est produite. Les troncs de bois, entrainés avec une vitesse remarquable dans toute la largeur de la rivière, ont descendu, emportant tous les pontons qui se trouvaient sur leur passage, et brisant en morceaux en les engouffrant sous l'eau, bruculaient les pontons, soulevant les pontons des bateaux à vapeur, pulvérisant les quelques canots et bateaux de pêche amarrés sur les bords. Cet immense amas de débris est venu s'arrêter devant les piles du pont de Bavin, qui a pu résister à cause et tenir les radeaux. Tout l'espace compris entre les piles de la gare et de Bavin ressemble à un champ de dévastation; des bateaux et des montgolfières de glace sont accumulés les uns sur les autres plus d'un et recouvrent complètement la surface de la rivière.

Les pertes, véritablement énormes, sont estimées par les maritimes à un million.

LES BONBONS. — Le mois de janvier est l'époque par excellence des sucres et des bonbons. Malgré le proverbe qui prétend que le sucre ne fait de mal qu'à la bonté, il est bon de se délecter des sucres, même des meilleures.

Il est bien entendu que nous ne faisons pas de la sucrerie sucrée, mais de la sucrerie sucrée, de la fécula, le plâtre, la craie, le jaune d'œuf, les couleurs toxiques (de plomb, de mercure, de cuivre, d'arsenic, d'antimoine) entrant en proportion notable et causant des accidents spéciaux. Nous sommes donc les seuls à fabriquer avec tout l'art de l'industrie moderne, et nous ne parlons que des sucres de bon goût, ainsi qu'on peut le constater quand on a consommé qu'on peut le constater.

Même dans ces conditions favorables, le sucre à de nombreux inconvénients, qui tiennent moins à sa nature même qu'à la propriété qu'il possède de se transformer très facilement dans la bouche en acide oxalique, et de devenir ainsi une cause de maladies sérieuses.

Ainsi, l'été répété sans cesse, et souvent sans trop y croire, que le sucre gâte les dents. Rien n'est plus exact. L'acide oxalique provenant de sa décomposition attaque l'émail des dents, met l'ivoire à nu, et donne le premier coup de pioche de ces terribles décastrations qu'on appelle des caries dentaires.

L'estomac souffre également de l'abus du sucre; le goût sucré qui régnait dans la bouche les bonbons devient, pour ainsi dire, un véritable poison. La sensation de chaleur brûlante à l'estomac, la soif, les mauvaises digestions, les douleurs connues sous le nom d'agréments, des renvois acides, d'acidité gastrique, sont autant de témoignages de la fâcheuse influence du sucre.

Les grandes personnes présentent ces accidents comme les enfants, quand l'âge ne leur a pas donné la raison, qu'appartient ordinairement l'expérience et les années. Les vrais gourmets sont plus sages, et ils ne gâtent point par l'abus des sucres sucrés un repas succulent et la santé n'a pas eu trop à souffrir de la gourmandise.

Enfin l'effet du sucre ne fait encore sentir plus loin; et beaucoup d'hygiénistes attribuent à l'abus de sucreries la gravelle oxalique si commune chez les enfants. C'est s'y prendre un peu tôt; et si l'on commence dès le jeune âge à accumuler des pierres dans la vessie, qu'est-ce donc que l'on se réserve pour la vieillesse?

A tous ces titres, il faut savoir user avec réserve des bonbons qui se présentent à nous en ce moment avec tant de séductions, et dont l'excès se paie toujours trop cher.

Une vache atteinte d'hydrophobie a blessé gravement plusieurs personnes à Toulon (Ardèche). Dans sa course effrénée à travers plusieurs villages, elle a fait occasionner de nombreux malheurs. Six coups de fusil tirés sur l'animal ne parurent l'arrêter; et ne furent que l'exécuter davantage. Ce sont les gendarmes de la Brigade de St-Péray qui, par un feu de peloton, parvinrent à l'abattre. Depuis quelque temps déjà on signale de nombreux cas d'hydrophobie chez les chevaux et le bétail de boucherie. L'autorité ne saurait exercer une trop grande surveillance pour arrêter un mal qui pourrait prendre les proportions d'une épidémie.

Tous ceux qui ont fait usage du *Strop pectoral et anasthésique* de F. LAMOUROUX, s'accordent généralement à dire qu'il est souverain dans le traitement des rhumes, toux et autres affections de la poitrine.

Ses propriétés toniques et adoucissantes ont été proclamées par les plus illustres médecins, tels que : *Roussier, Alibert, Gendrin, et Bouchardet*. Aussi ne saurait-on trop en recommander l'emploi.

Dépot dans toutes les principales pharmacies de France et de l'étranger.

VARIÉTÉS

Un mariage à l'hôpital.

A Monsieur Alexandre Duval.

Cher et illustre maître, Si l'opinion d'un pauvre vieillard ne vous était pas tout à fait indifférente,